

Préambule :

Réunis en session ordinaire qui s'est tenue les 20 et 21 février 2009 à Bangui au Centre JEAN XXIII, les Conseillers Politiques Nationaux ont adopté les résolutions et recommandations suivantes :

I- RESOLUTIONS

RESOLUTION N°01 RELATIVE A L'ADOPTION DU RAPPORT MORAL POLITIQUE ET FINANCIER DU BUREAU POLITIQUE

Le Conseil Politique National, réuni en séance ordinaire du 20 au 21 Février 2009 à Bangui ;

Vu les Statuts du Parti ;

Vu le Règlement Intérieur du Parti ;

Après examen du Rapport Moral, Politique et Financier du Bureau Politique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le Rapport Moral, Politique et Financier du Bureau Politique est adopté avec amendement et par acclamation.

Article 2 : La présente résolution sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bangui, le 21 Février 2009

Le Conseil Politique National

RESOLUTION N°02 RELATIVE A LA CARTE D'ADHERENT

Le Conseil Politique National, réuni en session ordinaire du 20 au 21 février 2009 à Bangui ;

Vu les Statuts du Parti notamment en ses articles 7 et 25 ;

Vu le Règlement Intérieur du Parti en ses articles 6, 8 et 9 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Tout militant doit avoir sa carte d'adhérent.

Article 2 : Le Bureau Politique doit responsabiliser les Fédérations pour la vente des cartes d'adhérent, sous le contrôle du Conseiller Politique National MLPC de la juridiction concernée.

Article 3 : Dans cette nouvelle phase d'expérimentation à compter de la période de mars 2009 à février 2010, il sera mis à la disposition de chaque Fédération un minimum de cinq cents (500) cartes.

Article 4 : Les produits de vente doivent être versés au Trésorier Général du Parti, déduction faite d'une ristourne 30% du montant encaissé pour le fonctionnement de toutes les structures de la Fédération.

Article 5 : La présente résolution sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bangui, le 21 Février 2009

Le Conseil Politique National

RESOLUTION N°03 RELATIVE AU FINANCEMENT DES ACTIVITES DU PARTI

Convaincu que seules les contributions des membres du parti pourraient lui assurer une autonomie financière et une indépendance dans ses prises de décision, le Bureau Politique doit réfléchir sérieusement sur une stratégie à mettre en place en vue de renflouer les caisses du Parti.

A cet effet il sera procédé à la collecte des cotisations auprès des militants comme indiqué ci-dessous.

Le montant des cotisations est fixé ainsi qu'il suit et devra est versé **mensuellement** à compter du mois de **avril 2009** :

Conseillers politiques Nationaux	: 1 000 FCFA
Membres du Bureau Politique	: 10 000 FCFA
Députés du Parti	: 40 000 FCFA
Membres de la Commission de Contrôle et d'Arbitrage	: 2 500 FCFA
Membres du Conseil des Sages	: 1 000 FCFA
Les Fédérations	: 1 500 FCFA
Les Sous-Fédérations	: 1 000 FCFA
Les militants de base	: 200 FCFA
Les membres des Bureaux Nationaux MLFC et MLJC	: 1 500 FCFA
Les camarades cadres (salariés)	: 5 000 FCFA

N.B : *Il est laissé à l'appréciation des sympathisants et bienfaiteurs le montant qu'ils souhaitent apporter au Parti. De même les militants du Parti sont invités à verser des contributions exceptionnelles selon leur disponibilité.*

En ce qui concerne la Fédération EUROPE, les membres du Bureau politique verseront 40€, les membres des bureaux fédéraux, sous-fédéraux et sections 20€ et les militants de base 10 €.

RESOLUTION N°04 RELATIVE A LA POURSUITE DE LA RESTRUCTURATION ET DE LA REDYNAMISATION DES ORGANES DU PARTI

Afin de permettre la Refondation du Parti conformément aux résolutions du Congrès de juin 2007 et en vue de mieux préparer les échéances électorales de 2010, la restructuration et la redynamisation des organes du Parti doivent être menées à terme avant les élections de 2010.

Par ailleurs, celles-ci doivent être minutieusement préparées.

RESOLUTION N°05 RELATIVE AU DEMARRAGE DES ACTIVITES DES COMMISSIONS SPECIALISEES

Conscient du rôle des Commissions Spécialisées dans la définition et l'élaboration de la Politique Générale du Parti et le Projet de société à proposer à la population centrafricaine, le Bureau Politique doit prendre les dispositions techniques et financières pour le démarrage effectif des activités des Commissions Spécialisées dont les responsables ont déjà été désignés.

RESOLUTION N°06 RELATIVE A LA SECURITE DES MILITANTS

Afin de permettre aux militants d'exercer librement et en toute quiétude leurs activités dans leurs circonscriptions respectives, le Bureau Politique doit prendre les dispositions suivantes :

- Mettre à la disposition des Fédérations tous les textes relatifs au fonctionnement des Partis Politiques ;
- Prendre contact avec les autorités administratives et militaires locales ;
- Rendre visite régulièrement aux militants dans les différentes localités ;
- Informer l'opinion nationale et internationale des entraves aux activités du Parti.

RESOLUTION N°07 RELATIVE A LA PROMOTION DES ACTIVITES GENERATRICES DE REVENUS

En considération de la situation financière difficile des membres du Parti et en vue de leur permettre de disposer des ressources nécessaires pour le vécu quotidien et participer aux activités du Parti, le Bureau Politique doit, à travers la Cellule Economique et de Gestion (CEG) ou toute autre structure existante ou à créer, favoriser au profit des camarades notamment les jeunes et les femmes, des activités génératrices de revenus.

RESOLUTION N°08 RELATIVE A LA FORMATION DES MILITANTS

En considérant le fait que le MLPC est un Parti de masse et que ses membres ont besoin pour leur culture politique d'une formation adéquate, le Bureau Politique doit prendre toutes les dispositions nécessaires à l'ouverture de l'Ecole du Parti et d'y assurer les enseignements et séminaires dans les meilleurs délais, en particulier pour les candidats aux élections municipales et législatives.

RESOLUTION N°09 RELATIVE AUX CRITERES DE DESIGNATION DES CANDIDATS MLPC AUX ELECTIONS MUNICIPALES ET LEGISLATIVES

Les critères cumulatifs suivants ont été retenus :

- 1- Avoir un parcours du militant (date d'adhésion, actions menées en faveur du Parti, appartenance consécutive aux différentes structures du Parti)
- 2 - Avoir sa carte de militant
- 3 - Etre à jour de ses cotisations
- 4 – Etre de bonne moralité dans la localité (bonnes mœurs)
- 5 – Etre désigné par sa Sous-Fédération (avec la participation des bureaux des Cellules, Sections, Sous Fédération et sous la supervision de la Fédération)
- 6 – Etre capable de contribuer aux frais de sa campagne

N.B : Ces critères sont indépendants de ceux du Code Electoral

RESOLUTION N°10 RELATIVE AUX CRITERES DE DESIGNATION DU CANDIDAT MLPC AUX ELECTIONS PRESIDENTIELLES

Les critères cumulatifs suivants ont été retenus :

- 1- Avoir un parcours du militant (date d'adhésion, actions menées en faveur du Parti, appartenance consécutive aux différentes structures du Parti)
- 2 - Avoir sa carte de militant
- 3 - Etre à jour de ses cotisations

N.B : Ces critères sont indépendants de ceux du Code Electoral

RESOLUTION N°11 RELATIVE AU NON CUMUL DE MANDATS

En vue de permettre au plus grand nombre de militants de participer à la gestion des affaires de l'Etat le Conseil Politique National décide du non cumul de Député avec celui du Maire.

RESOLUTION N°12 RELATIVE AU VAGABONDAGE POLITIQUE

En cas de ballottage entre deux ou plusieurs candidats, des primaires seront organisées sous la supervision du Bureau Politique. Si le (ou les) candidat(s) malheureux persistent pour se présenter comme candidat(s) indépendant(s), il (ou ils) sera (seront) sanctionnés conformément aux textes statutaires du Parti.

RESOLUTION N°13 RELATIVE AU RETABLISSEMENT D'UN CONSEILLER POLITIQUE NATIONAL

Le Conseil Politique National, réuni en session ordinaire du 20 au 21 Février 2009 à Bangui ;

Vu les Statuts du Parti notamment en ses articles 8, 10, 12, 25 et 28 ;

Vu le Procès Verbal des élections des membres du Conseil Politique National en date du 23 Juin 2007 ;

Vu le recours de l'intéressé en date du

Sur proposition du Bureau Politique

DECIDE

Article 1^{er} : Le Camarade GONEKARA Jean est rétabli dans ses fonctions de Conseiller Politique National de la Nana-Gribizi par acclamation.

Article 2 : L'intéressé est autorisé à prendre part à toutes les activités du Conseil Politique National et jouir pleinement de toutes les prérogatives conformément aux Statuts et Règlement Intérieur.

Article 3 : La présente résolution sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bangui, le 21 Février 2009

Le Conseil Politique National

RESOLUTION N°14 RELATIVE AU REMPLACEMENT NUMERIQUE D'UNE CAMARADE AU CONSEIL POLITIQUE NATIONAL

Vu les Statuts du Parti notamment en ses articles 8, 25 et 28 ;

Vu la vacance du poste suite au décès de la camarade Anne Marie BABILA

Sur proposition du Bureau Politique

DECIDE

Article 1^{er} : La camarade HASSAN Awa est élue par acclamation en remplacement de la camarade Anne Marie BABILA, décédée.

Article 2 : L'intéressée est habilitée à prendre part à toutes les réunions du Conseil Politique National et jouir de toutes les prérogatives conformément aux Statuts et Règlement Intérieur.

Article 3 : La présente résolution annule toutes dispositions antérieures contraires et sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Bangui, le 21 Février 2009

Le Conseil Politique National

RESOLUTION N°15 RELATIVE A LA COMMUNICATION DE LA SOUS-FEDERATION DU 4^e ARRONDISSEMENT DE BANGUI

Le Conseil Politique National rejette la communication qui lui a été adressée par la sous fédération du 4^e arrondissement de Bangui et relative à la situation du camarade André NALKE DOROGO, pour non respect de voie la hiérarchique.

RESOLUTION N°16 RELATIVE A LA SUSPENSION DU CAMARADE ANDRE NALKE DOROGO

Le Conseil Politique National rejette la décision de suspension du camarade André NALKE DOROGO par le Bureau Politique pour non respect de la procédure. En conséquence le dossier relatif à la suspension du camarade André NALKE DOROGO devra être renvoyé à la Commission de Contrôle et d'Arbitrage pour avis préalable.

RESOLUTION N°17 RELATIVE A LA TRANSMISSION A LA COMMISSION DE CONTROLE ET D'ARBITRAGE DES PIECES A VERSER AU DOSSIER DU CAMARADE ANDRE NALKE DOROGO

Le Conseil Politique National demande au Bureau Politique de transmettre à la CCA en même temps que sa saisine l'ensemble des pièces à verser au débat.

RESOLUTION N°18 RELATIVE A LA SUSPENSION DU CAMARADE ANGE-FELIX PATASSE

Le Conseil Politique National décide du maintien de la suspension du camarade Ange-Félix PATASSE jusqu'au prochain Conseil Politique National Extraordinaire.

RESOLUTION N°19 RELATIVE A LA CONVOCATION DU PROCHAIN CONGRES EXTRAORDINAIRE

Le Congrès Extraordinaire pour la désignation du candidat du MLPC à l'élection présidentielle est convoqué pour la première quinzaine du mois de juin 2009.

Bangui, le 21 Février 2009

Le Conseil Politique National

II - RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION N°01

Le Bureau Politique doit tout faire pour relancer effectivement le journal du Parti Kongo Wara dans les meilleurs délais et mener une bonne politique de gestion en vue de lui assurer une autonomie financière.

En hommage au camarade Jean-Pierre MASSAMA-NGOLIO le Conseil Politique National recommande qu'il soit désigné Président d'Honneur du journal Kongo Wara.

RECOMMANDATION N°02

En vue de transformer l'image du pays qui est connu à l'extérieur comme un pays instable et risqué, il est bon de faire de la communication un moyen de convaincre les partenaires sur les changements que le Parti pourrait apporter en vue de la sécurité et la paix nécessaires pour le développement de notre pays.

RECOMMANDATION N°03

S'agissant des élections de 2010, le Parti doit tout mettre en œuvre pour récupérer les circonscriptions perdues en 2005 et surtout veiller à ce que les élections se déroulent normalement (vérification des listes électorales, mise en place d'une structure pour le suivi des candidatures).

Il sera impérativement rappelé aux représentants du Parti au sein de la Commission Electorale Indépendante de veiller scrupuleusement au respect de cette disposition.

RECOMMANDATION N°04

Afin de mieux contrôler le processus électoral, il faut que les différents comités de soutien soient placés sous l'autorité des Sous Fédérations pour une gestion efficace et qu'un organe de collecte des données soit mis en place pour centraliser les résultats des élections.

RECOMMANDATION N°05

Il est recommandé de promouvoir la représentativité qualitative et substantielle des camarades MLFC et MLJC dans la liste électorale. Ces mêmes dispositions doivent être prises pour toutes les manifestations du Parti, en particulier au moment des échéances électorales.

RECOMMANDATION N°06

L'article 27 des statuts du Parti doit être complété notamment en ce qui concerne le cumul des fonctions.

L'application des articles 51, 52 et 53 des statuts doit être effective à l'occasion du prochain Congrès Ordinaire du Parti.

Bangui, le 21 Février 2009

Le Conseil Politique National